RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A A Z COM REPRO

Société à société par actions simplifiée unipersonnelle limitée au capital de 25000 €
Siège social à Blois – 41000 – Blois

391 636 172 RCS BLOIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 juillet 2026

A Blois, au siège social
L'an deux mille vingt six
le 10 juillet

Mme POTIN Sidonie, l'associé unique exerçant la gérance de la société SARL AAZ , société par actions simplifiée unipersonnelle limitée au capital de 25000 €, a présidé l'Assemblée Générale Extraordinaire au 20 juillet 2026 au siège social de la société

Mme POTIN Sidonie étant l'associé unique, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social au 24 bis rue des Arches, 41000 BLOIS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- la feuille de présence,

- le texte de la résolution soumise aux associés.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de la Société du 24 bis rue des Arches, 41000 BLOIS au lieu du 13 rue Claude Bernard, 41000 BLOIS, et ce à, compter du 01/07/2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Il est fixé à BLOIS, 24 bis rue des Arches

Il pourra être transféré en tout autre lieu pur décision collective des associés représentant la majorité des parts sociales.

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant pour remplir les formalités de publicité de la présente nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après la lecture par les cogérants.



Mme POTIN Sidonie
Gérante